



Direction des Services Techniques
Service voirie – VB/CB/SB/FS

ARRETE n° 25-777

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

COMPÉTITION ANNUELLE DU « BIKE AND RUN »

LE 14 DÉCEMBRE 2025 DE 8H30 À 16H00

BOIS DES ÉBOULURES ET RUE JEAN MONNET

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT L'organisation de la compétition annuelle du « **Bike & Run** » dans le Bois des Eboulures à Franconville-la-Garenne, le **14 décembre 2025 de 08h30 à 16h00**.

CONSIDERANT La demande formulée par l'**Association Triathlon Sannois-Franconville**, organisateur de l'événement, représenté par Mr Pascal ENFERT, Président, sollicitant la mise en place d'un itinéraire fermé à la circulation lors de sa course pédestre.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

CONSIDERANT Que cet événement entraîne une gêne pour la circulation, le stationnement et le cheminement piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 14 décembre 2025 de 8h30 à 16h00 est autorisée l'épreuve sportive « Bike and Run » qui se déroulera dans le Bois des Ébouleurs à Franconville-la-Garenne.

ARTICLE 2 : Durant l'épreuve, la **rue Jean Monnet sera fermée à la circulation et au stationnement le 14 décembre 2025 de 6h00 à 18h00**.

ARTICLE 3 : Est autorisée la neutralisation du parking du Lycée Jean Monnet, 44 rue des Onze Arpents le **14 décembre 2025 de 06h00 à 18h00**.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 4 :

**LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT RUE JEAN MONNET
LE 14 DÉCEMBRE 2025 DE 06H00 À 18H00**

ARTICLE 5 : La signalisation et la mise en place de barrières seront installés par les services techniques municipaux de la ville.

ARTICLE 6 : Est autorisée, dans le cadre de cette manifestation, l'utilisation d'une **sonorisation fixe et mobile** dans le Bois des Eboulures, le **14 décembre 2025 à partir de 8h00 jusqu'à 16h00**.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 9 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 10 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera notifié à Mr Pascal ENFERT,

Une copie sera adressée à :

- Service des Sports
- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- Centre Technique Municipal,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **DIX-SEPT NOVEMBRE DEUX VILLE VINGT CINQ.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie

